



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : générale
1^{er} avril 2010

Français
Original : anglais



**Conférence des plénipotentiaires
et sixième réunion des Parties contractantes
à la Convention pour la protection, la gestion
et la mise en valeur du milieu marin et côtier
de la région de l'Afrique orientale**

Nairobi (Kenya), 29 mars- 1^{er} avril 2010

Décisions

**Siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Gigiri
Nairobi (Kenya)
Thème : Soutenir le progrès**

**Décisions de la sixième réunion des Parties contractantes à la Convention
pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin
et côtier de la région de l'Afrique orientale
(Convention de Nairobi)**

Préambule

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique orientale (Convention de Nairobi),

Notant avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les travaux du secrétariat, ainsi que les efforts déployés pour mener à bien le programme de travail pour la période 2008-2011, et notamment les résultats du Projet d'atténuation de l'impact néfaste des activités terrestres sur l'environnement marin et côtier de l'océan Indien occidental (Projet WIO-LaB) tels que l'élaboration du Protocole à la Convention de Nairobi relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres et le Programme d'action stratégique sur les sources et activités terrestres, entre autres,

Reconnaissant le soutien politique et financier soutenu apporté par les Parties contractantes et la contribution des institutions nationales et régionales et d'autres instances, ainsi que les nombreux efforts et actions entrepris par les Parties contractantes et autres partenaires pour mettre en œuvre, à l'échelle nationale et régionale, les programmes et projets visant à promouvoir les buts de la Convention de Nairobi,

Reconnaissant en outre le soutien fourni par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres institutions financières internationales et partenaires au développement, en particulier les gouvernements de la Belgique, de la Norvège et de la Suède, la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien et l'Union européenne pour appuyer la mise en œuvre de la Convention de Nairobi et d'autres programmes, projets et activités visant la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental,

Reconnaissant également l'importance de la gestion intégrée des zones côtières ainsi que des travaux menés par les Parties contractantes et la Commission de l'océan Indien dans ce domaine et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières dans la région de l'océan Indien occidental, y compris les investissements et la contribution considérables du Programme régional de gestion durable des zones côtières des pays de l'océan Indien (ProGeCo),

Notant les priorités identifiées dans les divers projets et autres interventions en cours dans la région de l'océan Indien occidental, y compris le Programme d'action stratégique élaboré dans le cadre du Projet WIO-LaB, le Grand écosystème marin des courants d'Agulhas et de Somalie (ASCLME), le Projet pour les pêcheries du sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFP), le Projet de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau et des eaux usées dans les pays en développement de l'Atlantique et de l'océan Indien, le ProGeCo, et les travaux entrepris par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), entre autres,

Reconnaissant également les contributions et travaux d'autres partenaires avec lesquels le secrétariat a des arrangements en cours, y compris des organisations régionales et internationales telles que l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'Association pour les sciences marines dans l'océan Indien occidental (WIOMSA), la Wildlife Conservation Society (WCS) et le Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers de l'océan Indien occidental (WIO-C), et d'autres acteurs, à l'appui des programmes et projets visant la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental,

Reconnaissant en outre la contribution de la Commission de l'océan Indien (COI), par l'intermédiaire de ses divers programmes et projets à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail et des objectifs de la Convention de Nairobi,

Réitérant l'importance de la Convention de Nairobi, de ses Protocoles et de son Plan d'action comme instruments essentiels pour la promotion d'un développement durable dans la région de l'océan Indien occidental, ainsi que la nécessité de les revoir continuellement pour mieux atteindre leurs objectifs et finalités, et *notant* à cet égard la nécessité de revoir le Plan d'action,

Notant l'augmentation du volume de travail et le besoin d'une augmentation parallèle des ressources humaines et financières à l'appui de la mise en œuvre du Programme d'action stratégique et du Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres,

Rappelant les décisions prises précédemment par les Parties contractantes concernant la révision de la Convention de Nairobi et de ses protocoles, ainsi que l'élaboration d'un protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres,

Décidons ce qui suit :

Décision CP.6/1 : Mise en œuvre du programme de travail et du budget pour la période 2008-2011

1. *De louer* les partenaires, notamment le Gouvernement norvégien et le Fonds pour l'environnement mondial, pour le soutien qu'ils ont apporté aux pays participant à la mise en œuvre du Projet WIO-LaB;
2. *De louer en outre* le secrétariat, les Parties contractantes, les diverses institutions partenaires et tous ceux qui ont participé à l'établissement de la version définitive du Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres, du Programme d'action stratégique et des amendements à la Convention de Nairobi;
3. *D'approuver* le Programme d'action stratégique pour la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres;
4. *D'engager* les Parties contractantes à mettre en œuvre le Programme d'action stratégique, au moyen notamment d'interventions politiques, législatives et institutionnelles, selon qu'il convient et moyennant la participation des parties prenantes nationales;
5. *D'engager en outre* les Parties contractantes à mettre en œuvre le Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres au moyen notamment d'interventions politiques, législatives et institutionnelles, selon qu'il convient;
6. *De demander* au secrétariat d'entreprendre et faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des projets de suivi identifiés dans le Programme d'action stratégique et de rechercher de nouvelles possibilités de financement pour ces projets;
7. *De demander* au secrétariat de fournir aux Parties contractantes d'ici la fin de l'année 2010 un modèle pour la compilation des rapports nationaux;
8. *De demander en outre* aux Parties contractantes de compiler d'ici la fin de l'année 2011 un rapport de synthèse sur les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Nairobi et de ses Protocoles;

9. *De demander* au secrétariat de préparer un rapport détaillé sur l'utilisation du budget, les produits et les résultats des travaux durant la période 2008-2011, en distinguant, en particulier, les activités entreprises au titre des différents projets des activités entreprises au titre du Fonds d'affectation spéciale.

Décision CP.6/2 : Réexamen du Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique orientale

1. *De demander* au secrétariat d'entreprendre un réexamen complet du Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique orientale, adopté en 1985, en tenant compte de la Convention de Nairobi amendée, du Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres, du Programme d'action stratégique, et d'autres processus régionaux, et en notant également les défis naissants et les enseignements tirés au fil des ans, et de présenter à la prochaine réunion des Parties contractantes un rapport d'activité à ce sujet;
2. *De demander en outre* au secrétariat de préparer, après le réexamen du Plan d'action, une stratégie d'action pour la région de l'océan Indien occidental et de la présenter pour adoption à la prochaine réunion de la Conférence des Parties;
3. *De demander en outre* au secrétariat de coordonner son action avec tous les autres processus, programmes et projets en cours et d'en consigner la contribution dans le rapport qui sera présenté aux Parties contractantes.

Décision CP.6/3 : Renforcement de la gestion intégrée des zones côtières dans la région de l'océan Indien occidental

1. *D'approuver et d'appuyer* le recours à la gestion intégrée des zones côtières pour assurer le développement durable à long terme du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental ;
2. *De demander* au secrétariat de promouvoir et renforcer l'application des outils de la gestion intégrée des zones côtières et, à cet égard, de travailler en collaboration avec la Commission de l'océan Indien (COI) et d'autres partenaires;
3. *D'élaborer* un Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières et *de demander* au secrétariat de la Convention de Nairobi d'appuyer l'élaboration d'un tel protocole sur la gestion intégrée des zones côtières, dans le cadre de consultations et en partenariat avec les organisations et les programmes et projets régionaux et internationaux pertinents, qui sera soumis pour examen à la prochaine réunion des Parties contractantes.

Décision CP.6/4 : Renforcement du secrétariat de la Convention de Nairobi

1. *De louer* le Directeur exécutif d'avoir nommé un Coordonnateur pour le secrétariat de la Convention d'Abidjan et d'avoir revitalisé cette Convention;
2. *De demander* au Directeur exécutif de renforcer le secrétariat de la Convention de Nairobi, en lui fournissant des ressources humaines et financières additionnelles, compte tenu de la mise en œuvre du Programme d'action stratégique et du Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres, du réexamen prochain des protocoles en vigueur et de l'élaboration de nouveaux instruments, entre autres;
3. *D'engager* les Parties contractantes à envisager la possibilité de détacher du personnel auprès du secrétariat de la Convention de Nairobi, pour le renforcer;

4. *De donner pour mandat* au secrétariat et au Bureau de la Convention de Nairobi de revoir le mécanisme de coordination régional de la Convention de Nairobi, de prendre des mesures à court terme et de proposer à la prochaine réunion des Parties contractantes des solutions à moyen terme et à long terme pour améliorer et renforcer le secrétariat.

Décision CP.6/5 : Contributions au Fonds d'affectation spéciale

1. *De louer* les Parties contractantes qui ont versé leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale, y compris celles qui versent des contributions ordinaires à ce Fonds, ainsi que celles qui ont réglé, totalement ou partiellement, leurs arriérés de contributions;
2. *De donner pour mandat* au secrétariat de facturer les Parties contractantes annuellement pour les contributions de l'année courante;
3. *De donner pour mandat* au secrétariat de négocier comme il convient avec les Parties contractantes qui ont des arriérés, à l'amiable, les termes et calendriers de paiement de leurs arriérés, soit dans leur intégralité, soit par versements successifs, au Fonds d'affectation spéciale;
4. *D'engager* les Parties contractantes à veiller à ce que leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale soient versées promptement.

Décision CP.6/6 : Accords de partenariat

1. *De réaffirmer* les divers accords de partenariat existant entre la Convention de Nairobi et ses divers partenaires pour assurer une mise en œuvre cohérente, collaborative et mutuellement bénéfique des divers politiques, programmes, projets et activités;
2. *De donner pour mandat* au secrétariat de rechercher de nouveaux partenariats et de conclure des arrangements, selon qu'il convient, y compris avec la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFC) et la Commission de l'océan Indien (COI) afin de renforcer les arrangements de partenariat existants au profit de la région de l'océan Indien occidental.

Décision CP.6/7 : Suivi et rapports

1. *De demander* au secrétariat de réexaminer le système actuel de suivi et d'établissement de rapports applicable aux Parties contractantes et au secrétariat, en vue d'améliorer le suivi et les rapports entrepris par les Parties contractantes et le secrétariat aux réunions des Parties contractantes et après achèvement des projets, programmes, plans d'action, plans d'action stratégiques, et autres;
2. *De demander en outre* au secrétariat de soumettre le rapport sur l'examen du système actuel de suivi et d'établissement de rapports, y compris ses recommandations, aux Parties contractantes, pour qu'elles puissent l'examiner à leur prochaine réunion.